



Devis : DEVIS-06511
En date du : 24/01/2024

38 rue des Maraîchers
33800 Bordeaux
France

Votre contact : Anais Lopez
Mobile : +33 6 79 89 60 07
Email : anais.lopez@ubiwan.net

SYNDICAT DU CENTRE HERAULT
A l'attention de **M Christophe ROJOT**
Route DE CANET
34800 ASPIRAN
France

Objet : Votre offre Start 75 - géolocalisation de véhicules

Description	Qte	PU HT	Total HT
Déploiement de votre solution			
Pose Boîtier 2 véhicules et plus : Prix exprimé par véhicule. Frais déplacement non inclus, surcoût du samedi non inclus. Sous réserve de mise à disposition continue des véhicules. Attention Des frais supplémentaires seront appliqués pour les cas suivants :- 95 € en cas de déplacement sans intervention unique- 45 € en cas de véhicule manquant sur une flotte prévue le jour de l'intervention- La totalité de l'intervention prévue en cas d'annulation ou modification dans les 48h avant la date d'intervention	5	90,00 0,00 euros	0,00 €
Sous total			0,00 €

Description	Qte	PU HT	Total HT
Accès mensuel à la plateforme Ubiwan Connect			
Coyote Secure 48 mois : • Localisation et récupération des véhicules, engins & matériels volés 7J/7 – 24H/24, partout en Europe • Technologie radio exclusive Traqueur® pour une protection maximale: récupération en sous-sol et zones blanches • Partenariat direct avec les forces de l'ordre : patrouilles équipées de détecteurs pour une collaboration étroite dans les affaires de vol • Equipe de détectives dédiée • Boîtier compact, étanche et autonome, conçu pour résister aux brouillages	5	12,90 euros/mois	64,50 €
Abonnement SIM GPRS Zone Europe	5	0,00 euros/mois	0,00 €
Sous total			64,50 €
Matériel (hors frais de port)			
Boîtier Coyote Nano : Autonome, waterproof & conçu pour résister au brouillage.	5	0,00 euros	0,00 €
Sous total			0,00 €

Notes :

Pas de désinstallation des anciens nanos

Date et Signature du client précédée de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité : 23/02/2024
Moyen de règlement : virement bancaire
Délai de règlement : à 30 jours
Date limite de règlement : 23/02/2024
Banque : Crédit Agricole - Compte courant
BIC : AGRIFRPP833
IBAN : FR7613306000492309540595985

Bon pour
accord,



Le Président
Olivier BERNARDI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION: J'accepte les conditions générales de location qui sont disponibles à l'adresse suivantes:

[https://www.ubiwan.net/data/file/cgl/V1230428-CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION UBIWAN_ Revue TCE.pdf](https://www.ubiwan.net/data/file/cgl/V1230428-CONDITIONS_GENERALES_DE_LOCATION_UBIWAN_Revue_TCE.pdf)

MODALITÉS DE PAIEMENT: Sauf accord particulier, les factures sont payables par prélèvement, virement ou chèque au siège social de UBIWAN, de telle manière que cette dernière puisse disposer des fonds le jour de l'échéance.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE PRODUITS ET D'ABONNEMENT AUX SERVICES

Version du 28 avril 2023

Les présentes Conditions Générales de la société **UBIWAN**, société par actions simplifiée au capital de 87 150 euros, identifiée sous le numéro 422 769 232 RCS Bordeaux, dont le siège social est situé, 2, rue du Jardin de l'Ars, à Bordeaux (33 800), (ci-après "UBIWAN") sont applicables à tout professionnel souscrivant un abonnement à l'un ou plusieurs des Services.

UBIWAN se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Ces modifications sont opposables à compter de leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux Contrats conclus antérieurement.

Toute commande de Produits et souscription d'abonnements à l'un ou plusieurs des Services UBIWAN implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales. Elles sont applicables en France ou à l'étranger quel que soit le lieu de livraison, sauf convention contraire expressément conclue simultanément ou ultérieurement d'un commun accord entre les Parties.

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

ARTICLE Préliminaire - DEFINITIONS

Les termes et expressions ci-après auront dans les présentes Conditions Générales le sens suivant :

« **Affiliés** » désigne, pour chaque Partie, toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est placée sous contrôle commun de la Partie concernée. Les termes « contrôle », « qui contrôle » ou « contrôlée », tels qu'utilisés dans la définition ci-dessus, auront la signification de la propriété légale ou effective, directe ou indirecte, de plus de 50 % du capital social émis, ou de plus de 50 % des droits de vote, ou encore du pouvoir, direct ou indirect, de désigner la majorité des membres du conseil d'administration ou de tout autre organe de direction similaire de l'entité en cause.

« **Devis signé** » désigne le document décrivant les termes et conditions selon lesquels UBIWAN fournira au Client l'un ou plusieurs de ses Services et selon lesquels le Client louera le ou les Produit(s) associé(s) au(x) Service(s) UBIWAN au(x)quel(s) il aura souscrit(s). Les présentes Conditions Générales seront annexées au Bon de Commande.

« **Client** » désigne le client indiqué dans le Bon de commande.

« **Conditions Générales** » désigne le présent document.

« **Contrat** » désigne l'accord conclu entre UBIWAN et le Client pour la fourniture d'un ou plusieurs des Services UBIWAN et la location du ou des Produit(s) associé(s) à chacun des Services UBIWAN. Il consiste en un Devis Signé accompagné des présentes Conditions Générales.

« **Données** » désigne les données fournies, remontées et traitées par les Produits disponibles dans l'offre UBIWAN, notamment la position géographique du véhicule ou de la Flotte et les informations transmises par UBIWAN ou par le Client ;

« **Droits de propriété intellectuelle** » désigne l'ensemble des inventions, des brevets, des dessins et modèles enregistrés, des droits sur les dessins et modèles, des droits sur des bases de données, des droits de copie, de savoir-faire, de Marques commerciales (y compris les Marques déposées), des secrets commerciaux et de tous autres droits de propriété intellectuelle, ainsi que des demandes y afférentes et de tous droits ou formes de protection d'une nature similaire et d'un effet équivalent et similaire susceptibles d'exister dans le monde entier.

« **Durée initiale** » désigne la première période contractuelle calculée en nombre de mois telle que prévue dans le Bon de commande, à compter de la date indiquée dans le Contrat.

« **Flotte** » désigne les véhicules ou les biens devant être localisés ou suivis au moyen des services UBIWAN.

« **Force majeure** » désigne une cause indépendante de la volonté de la Partie empêchée qui a une incidence sur l'exécution du Contrat, incluant, sans s'y limiter, les grèves, les intempéries, les guerres, les embargos, les défaillances du réseau électrique, du réseau Internet, de satellites, les manquements des opérateurs de téléphonie mobile à leurs obligations, l'interruption prolongée des services de transport, de télécommunication ou d'alimentation électrique, des services de télécommunication mobile, la livraison tardive et/ou stagnation des livraisons de la part des fournisseurs de UBIWAN, les livraisons incomplètes de la part des fournisseurs de UBIWAN, l'impossibilité de se procurer tous les Produits et/ou des services (fournis par des tiers) nécessaires à l'exécution pleine et entière du Contrat de la part de UBIWAN, qui trouverait son origine dans des circonstances non équitablement imputables à UBIWAN.

« **Informations confidentielles** » désigne (i) toute information ou documentation considérée comme confidentielle ou exclusive au moment de sa divulgation, ainsi que (ii) toute information ou documentation relevant de l'une des catégories suivantes : les informations concernant les Clients, distributeurs, détaillants, agents ou utilisateurs finaux ; les informations financières (à l'exception de celles publiquement divulguées afin de se conformer à une obligation légale) ; les informations de tarification des Produits et Services UBIWAN ; les spécifications, dessins et modèles relatifs aux Produits et aux processus de fabrication, ainsi que toutes autres informations divulguées par une quelconque des Parties et qui seraient susceptibles d'être raisonnablement considérées comme confidentielles, dans la mesure où la Partie concernée traite elle-même l'information en cause comme confidentielle ou exclusive.

« **Partie/Parties** » désigne individuellement et/ou collectivement UBIWAN et/ou le Client.

« **Produit** » désigne le matériel associé à chacun des Services UBIWAN et qui fait l'objet d'une location par le Client directement ou indirectement auprès de UBIWAN, permettant l'accès à celui ou ceux des Services UBIWAN souscrits par le Client tels que définis sur le Site UBIWAN.

« **Réseau SIGFOX** » désigne un opérateur de télécommunications spécialisé dans le M2M via des réseaux bas débit, dont la couverture est disponible sur le lien suivant <https://www.sigfox.com/en/coverage>.

« **Services de Communication mobile** » désignent les services de communication électronique mobile utilisés pour transmettre les Données de localisation.

« **Services UBIWAN** » désigne ensemble des services qu'UBIWAN propose de fournir au Client, étant précisé qu'à chacun de ces services est associé un Produit particulier. Cf. Annexe 2 :

« **Site UBIWAN** » désigne le site internet exploité par UBIWAN et accessible à l'adresse <https://www.ubiwan.net/>

ARTICLE 1 – COMMANDES – LIVRAISON – CONFORMITE

1.1 Le Client commande les Services UBIWAN en s'adressant à UBIWAN via son équipe commerciale ou le Site UBIWAN.

Tout devis soumis par UBIWAN n'implique aucun engagement de sa part, sauf stipulation écrite contraire d'UBIWAN. Un Contrat sera considéré comme étant valablement conclu et liant les Parties, lorsque UBIWAN aura établi un Bon de commande, lequel aura été signé par le Client, ou, à défaut, exécuté par l'une des Parties, selon la première de ces deux éventualités à survenir.

Les commandes sont honorées dans leur ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité des Produits. En cas de non-disponibilité de Produit(s), UBIWAN informera le Client par email des prochaines dates de disponibilité.

Aucune annulation ou modification du Bon de commande par le Client ne peut être réalisée sans l'accord exprès écrit et préalable de UBIWAN.

1.2 Les livraisons sont opérées en fonction de l'ordre d'arrivée des commandes. Le délai d'installation des Produits associés à ces Services s'effectue en moyenne sous 15 jours. L'installation des Produits associés aux Services COYOTE SECURE et UBIWAN CONNECT nécessite en effet l'intervention d'un installateur agréé par UBIWAN. Les modalités d'installation de ces Produits seront précisées dans le Bon de commande.

Les délais moyens de livraison des Produits sont communiqués à titre indicatif postérieurement à l'établissement du Bon de commande. Les Produits seront livrés en tout état de cause dans un délai raisonnable.

UBIWAN se réserve la faculté de procéder à des livraisons fractionnées ou à cantonner le volume de Produits livrés en fonction des disponibilités en stocks.

Si le Client refuse ou néglige, en l'absence d'une juste cause, de prendre possession des Produits livrés conformément au Contrat, il n'en demeure pas moins tenu de s'acquitter de ses obligations de paiement. Dans ce cas, les Produits seront stockés aux frais et risques du Client.

1.3 Le Client a l'obligation d'inspecter les Produits lors de la réception de la livraison, ou, au minimum, sous 24 heures après celle-ci. À cet égard, le Client devra vérifier si les Produits répondent aux conditions du Contrat, à savoir : (i) que les Produits corrects ont été livrés ; (ii) que la quantité est celle stipulée dans le Contrat, et (iii) que les Produits livrés sont conformes aux exigences de qualité convenues ou, en l'absence d'un tel accord, qu'ils répondent aux exigences prévues pour une utilisation ou un usage commercial normal. Si des défauts sont découverts, le Client devra en informer UBIWAN et le transporteur par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant la nature et le type de la réclamation, dans un délai de 3 jours à compter de la livraison, conformément à l'article L133-3 du code de commerce. A défaut les Produits seront réputés conformes.

Le Client devra, après la notification de sa réclamation conformément au précédent alinéa, conserver les Produits jusqu'à ce qu'UBIWAN ait eu la possibilité de les inspecter, ou ait informé le Client qu'elle renonce à son droit d'inspection. Les Produits ne pourront être retournés à UBIWAN que sous réserve de l'approbation écrite préalable (y compris par courrier électronique) de UBIWAN. Conformément aux conditions fixées par UBIWAN. Si UBIWAN estime que la réclamation est légitime, elle pourra, à sa seule discrétion, remplacer les Produits ou émettre une note de crédit.

Le Client devra conserver à tout moment les Produits livrés en bon état de fonctionnement. Si le Client ne se conforme pas à une telle obligation, le droit de retour sera caduc.

1.4 L'installation du Produit est à la charge du Client. UBIWAN propose des prestataires, qui sont les seuls installateurs agréés. L'installation des Produits sera effectuée par UBIWAN (en France métropolitaine) selon les tarifs en vigueur disponibles sur demande. Le Client mettra à la disposition d'UBIWAN ou des installateurs agréés tous les moyens nécessaires pour leur permettre l'installation des Produits.

Le Client s'engage à ce que les Produits soient installés ou puissent être installés dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de livraison. Passé ce délai, l'installation sera réputée avoir été effectuée. Les délais d'installation d'UBIWAN sont toujours des délais indicatifs basés sur un délai moyen prévisionnel et tout retard indépendant de la volonté d'UBIWAN (ex. : impossibilité d'accès aux Equipements, grève des installateurs) ne pourra engager la responsabilité d'UBIWAN.

1.5 Les Services seront mis à disposition du Client à l'installation du Produit, telle que définie à l'article 1.4 des présentes Conditions. UBIWAN adressera un e-mail à l'interlocuteur désigné du Client pour l'informer de cette Mise en Service. L'installation du Produit marquera la date de début de la période contractuelle conformément aux dispositions des présentes Conditions. Le paiement du Service sera intégralement exigible à cette date. Le Client reconnaît donc expressément que passés les délais d'installation de trente (30) jours calendaires suivant la date de mise à disposition des Produits, il sera réputé installé et UBIWAN effectuera la Mise en Service et débutera la facturation du Service. Le paiement du Service sera alors exigible, sans que le Client ne puisse invoquer une absence d'installation du Produit. Le Client mettra à la disposition d'UBIWAN tous les moyens nécessaires pour lui permettre la Mise en service.

ARTICLE 2 – RESERVE DE PROPRIETE

UBIWAN se réserve la propriété juridique et économique des Produits. Le Client ne dispose d'aucun titre de possession ou droit sur les Produits, excepté ceux expressément mentionnés dans les présentes.

Le Client n'est pas autorisé à supprimer ou cacher les images apparaissant sur les Produits, indiquant que UBIWAN ou COYOTE SYSTEM en sont propriétaires.

Dans le cas où une tierce partie, ferait valoir ou prétendrait faire valoir, exercerait ou prétendrait faire exercer un droit, sur les Produits, le Client devra immédiatement : (i) en informer UBIWAN par écrit et (ii) informer la ou les tierces parties concernées par écrit du droit de propriété de UBIWAN sur le Produit concerné.

En cas d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles, ou s'il existe de bonnes raisons de soupçonner que le Client pourrait faillir à l'une quelconque de ses obligations, UBIWAN sera en droit de désinstaller ou de retirer les Produits lui appartenant de la détention du Client, ou de la possession de tout tiers, et ce, aux frais du Client. Le Client sera tenu de fournir toute l'assistance nécessaire relative à la désinstallation et au retrait en question, et devra prendre à sa charge tous les frais raisonnables y afférents.

Le Client devra stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises détenues par celui-ci de façon à ce qu'ils restent facilement identifiables en tant que propriété de UBIWAN ; (i) conserver les Produits dans un état satisfaisant et les assurer contre tous risques à hauteur de leur valeur totale à compter de la date de livraison ; (ii) informer immédiatement UBIWAN s'il fait l'objet de l'un des cas de réclamations après inspections visés à l'article 1.2 ou conformément aux présentes Conditions Générales. (iii) communiquer toute information ponctuellement requise par UBIWAN au sujet des Produits.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 Modalités financières

Le prix de l'abonnement souscrit par le Client varie en fonction de la durée du Contrat, des Services UBIWAN auxquels il souscrit et du nombre de véhicules équipés du parc du Client.

Le prix de l'abonnement figurant dans le Devis signé inclut le loyer du ou des Produit(s) associé(s) au(x) Service(s) souscrit(s).

Les prix s'entendent départ entrepôt UBIWAN et hors frais de port, frais d'installation et TVA ou autres taxes, qui seront facturés en sus. Les prix et éventuels conditions et taux de ristournes seront communiqués par UBIWAN au Client sur simple demande. Les prix ne couvrent pas non plus les frais de connexion aux moyens de communication et à Internet, qui sont à la charge exclusive du Client. Les prestations de Développement donneront lieu systématiquement à un devis, détaillant les conditions et modalités de règlement.

Tous les prix indiqués par UBIWAN sont libellés en Euros (sauf mention contraire), hors T.V.A. et autres taxes, coûts et frais accessoires.

Sauf accord particulier, les factures sont payables par prélèvement, virement ou chèque au siège social d'UBIWAN, de telle manière que cette dernière puisse disposer des sommes le jour de l'échéance.

Sauf accord particulier, le règlement des Produits est exigible à la date d'échéance indiquée sur la facture, qui ne pourra dépasser trente (30) jours fin de mois suivant la date d'émission des factures. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Sauf accord particulier, le contrat de Service est facturé d'avance (terme à échoir).

3.2 Paiement

Le prix de l'abonnement peut être acquitté par le Client selon l'une des modalités suivantes, laquelle est précisée dans le Devis signé :

- En intégralité pour la totalité de la Durée initiale lors de la signature du Bon de commande, ou à défaut dans un délai de 15 jours à compter du début d'exécution du Contrat par l'une des Parties. Dans cette hypothèse, le Client devra s'acquitter en totalité, à chaque renouvellement tacite du Contrat, du montant mensuel de son abonnement (le paiement est effectué au comptant et sans escompte).
- En fractionné (Annuellement, Semestriellement, Trimestriellement, Mensuellement) après constitution d'un dossier comportant dénomination sociale ou nom et prénom, adresse, coordonnées bancaires, KBIS de moins de 3 mois, numéro de RCS et numéro de TVA intracommunautaire, mandat de prélèvement SEPA et analyse de sa solvabilité par UBIWAN. En effet, UBIWAN se réserve la possibilité de refuser d'établir un Bon de commande, ou de modifier les modalités de paiement choisies par le Client en raison de l'absence suffisante de solvabilité de ce dernier. Le paiement sera exigé en terme à échoir au début de chaque période, à partir de l'expédition des produits correspondant à la commande, ou à défaut dans un délai de 15 jours à compter du début d'exécution du Contrat.

3.3 Factures

La première facture est éditée à l'expédition des Produits associés à ces Services (partiellement ou en totalité selon le cas).

Dans le cas où l'expédition des produits serait retardée ou échelonnée à la demande du Client, il appartient à ce dernier d'indiquer une date de livraison souhaitée des Produits..

Si le Client choisit un paiement mensuel, les factures seront émises à date anniversaire de l'expédition, sur la base d'un terme à échoir et seront payables par prélèvements SEPA. La facture d'un Client couvrira l'intégralité des Services souscrits, que ces derniers fassent l'objet d'un ou plusieurs Bons de commande.

UBIWAN se réserve le droit de modifier le prix de l'abonnement aux Services UBIWAN pour toute nouvelle période contractuelle. UBIWAN informera alors le Client de l'augmentation du tarif au moins 1 (un) mois avant la fin de la période contractuelle en cours. Le Client disposera de la faculté d'accepter ou de refuser le nouveau prix dans un nouveau délai de 1 (un) mois. S'il l'accepte, le nouveau prix sera applicable sur la nouvelle période contractuelle. S'il le refuse, le Contrat sera résilié à la fin de la période contractuelle en cours et le Client devra restituer les Produits suivant les modalités du présent article 7.2.

3.4 Défaut de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, une pénalité de retard égale à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, calculée sur le montant des sommes impayées sera applicable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice des pénalités et autres indemnités dues à UBIWAN en raison dudit retard (articles L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce), étant précisé qu'UBIWAN sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais exposés pour le recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notamment en cas de recouvrement judiciaire ou d'intervention d'une société de recouvrement (frais de conseil, frais et dépens de justice, etc.). Le retard de paiement pourra donner lieu en outre, à la discrétion d'UBIWAN, à la suspension des commandes, livraisons et Prestations en cours si le Client reste en défaut de payer tout montant échu quinze (15) jours après avoir reçu une lettre recommandée avec accusé de réception d'UBIWAN lui notifiant que ledit montant n'a pas été payé à son échéance et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée par le Client. L'accès pourra être rétabli sans frais en cas de règlement dans un délai de quinze (15) jours suivant le début de la suspension.

Ensuite, le compte pourra définitivement être fermé et UBIWAN sera alors en droit de réclamer, outre le montant des sommes dues au titre du contrat de Service ou de Prestation jusqu'à l'échéance de la période en cours, le paiement d'une indemnité égale à une année de Service. S'il souhaite réactiver son Service le Client s'engage à payer soixante-cinq (65) euros HT de rétablissement de Service par Produit, ainsi que, le cas échéant, les frais d'expédition du Produit à réinstaller. Le Client assumera seul la responsabilité des conséquences dommageables éventuelles résultant d'une telle suspension. A défaut de paiement intégral du prix des Produits en principal et intérêts, UBIWAN pourra, à tout moment, reprendre les Produits chez le Client. En cas de paiement partiel, celui-ci s'imputera d'abord sur les pénalités de retard, les intérêts et les créances les plus anciennes.

En cas d'incident de paiement, le Client est tenu de rembourser à UBIWAN le montant des frais bancaires qu'elle aura dû supporter, ainsi que tout intérêt de retard à compter de la date d'échéance de la facture impayée.

Tous les paiements dus par le Client devront être effectués sans compensation, réduction et/ou suspension de quelque type que ce soit, sauf accord contraire par écrit.

3.5 Résiliation anticipée

En cas de rupture anticipée du contrat, pour quelque raison indépendante de la volonté d'UBIWAN, une pénalité sera facturée au Client.

Cette pénalité sera de 30% du montant restant dû, hors frais de dépose et de retour des Produits.

En cas de non-restitution des produits, une pénalité supplémentaire de 165€HT sera exigé par produit.

ARTICLE 4 - ACTIVATION DU COMPTE

Pour utiliser les Produits, le Client doit activer son compte auprès de UBIWAN, qui fournira au Client les données d'accès nécessaires, telles que les noms de compte, les noms d'utilisateur et les mots de passe. Pour des raisons de sécurité, le Client devra changer les mots de passe fournis dès la première connexion afin de préserver la confidentialité des données d'accès.

Le Client est ainsi seul responsable de la sécurité, de la confidentialité et de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe. Toute utilisation du compte à l'aide de l'identifiant et du mot de passe du Client est réputée faite par ce dernier. Dès lors, le Client est seul responsable de tous actes effectués par l'intermédiaire de son compte et dégage UBIWAN de toute responsabilité en cas de dommages causés au Client ou à des tiers par de tels actes, à moins que l'utilisation frauduleuse n'ait eu lieu huit (8) jours ouvrés après que UBIWAN ait reçu une demande écrite du Client pour invalider ses données d'accès.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES SERVICES UBIWAN

5.1 Service COYOTE SECURE

La souscription au service COYOTE SECURE permet la localisation de véhicules volés, rassemblant l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre en coopération avec les forces de l'ordre pour localiser le véhicule du Client, après déclaration de vol auprès des services compétents de l'Etat. En cas de vol du bien équipé, le Client informe UBIWAN par téléphone (05 57 77 92 30) dans les délais les plus courts possibles. Une copie du récépissé de dépôt de la plainte devra être envoyé par courriel à l'adresse qui sera communiquéé par nos téléconseillers pour que les recherches soient initiées.

La souscription au Service COYOTE SECURE fait peser sur UBIWAN une obligation de moyen. En cas de vol, si le véhicule est retrouvé, UBIWAN procédera à un test technique du boîtier télématique. En cas de véhicule non retrouvé, UBIWAN prendra à sa charge la fourniture et la pose d'un nouveau boîtier sur le nouveau véhicule du Client et transférera l'engagement du précédent service.

5.2 Service UBIWAN CONNECT

Le service UBIWAN CONNECT permet la gestion de la flotte des véhicules équipés, rassemblant l'ensemble des moyens techniques mis en œuvre afin de géolocaliser les véhicules et piloter la flotte de véhicules, à l'aide, entre autres, de tableaux de bord, de rapports d'activité,

d'outils de surveillance, d'identification des conducteurs (si installation du lecteur de badge d'identification réalisée sur le véhicule) ainsi que la planification de différents entretiens du véhicule mis à disposition du Client grâce à la plateforme UBIWAN. L'interrupteur vie privée/professionnelle installé sur le véhicule permet au conducteur d'inactiver les remontées de géolocalisations lorsque celui-ci est enclenché. L'historique des trajets est conservé pendant 60 jours. Le service UBIWAN CONNECT est complémentaire au service COYOTE SECURE, et ne peut donc à lui seul assurer les fonctions de localisation des véhicules volés.

5.3 Service UBIWAN DRIVE

Le service UBIWAN DRIVE permet la collaboration de l'entreprise avec son salarié itinérant. Celui-ci dispose d'une application installée sur un appareil compatible. La liste des appareils de type « smartphone » compatibles doit être demandée à UBIWAN. L'installation du produit se fait par l'intermédiaire des moyens usuels de déploiement des logiciels sur des « smartphones » compatibles, à ce titre le client est responsable du moyen de déploiement lui convenant le mieux. UBIWAN Drive permet de manière non exhaustive, d'attribuer des missions aux salariés, de partager des adresses, de prendre des photos et recueillir des signatures comme preuve de livraison. Le client peut selon son besoin équiper ses appareils compatibles existant de la solution ou étudier avec UBIWAN l'approvisionnement d'appareils compatibles. Sauf conditions particulières, les moyens de connexion à Internet sur ces outils doivent être souscrits séparément par le client auprès d'un opérateur.

5.4 Territoires

Le Service COYOTE SECURE est valable en France et dans l'ensemble des pays européens couverts par le Réseau SIGFOX.

Le Service UBIWAN CONNECT est valable en France et dans les pays de l'Union Européenne.

Le Service UBIWAN DRIVE est valable en France et dans les pays de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS DU CLIENT

Pour la conclusion du Contrat, le Client s'engage à fournir à UBIWAN des informations (dénomination sociale ou nom et prénom, adresse, coordonnées bancaires, numéro de RCS et numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant) exactes et à informer UBIWAN dans les meilleurs délais de toute modification de ces informations. Il doit également présenter les documents suivants : attestation provisoire ou certificat d'immatriculation, ou à défaut une copie du PV de réception du véhicule, une pièce d'identité ainsi qu'un RIB tamponné, et un extrait KBIS de moins de trois (3) mois.

En particulier, en cas de prélèvement bancaire automatique, le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaires avant le 20 du mois en cours, par courrier ou sur son espace Client, et à fournir tout justificatif nécessaire (notamment le nouveau relevé d'identité bancaire) afin de permettre à UBIWAN de mettre à jour le mandat de prélèvement SEPA. A défaut, le service Client se tient à disposition afin de procéder aux mises à jour nécessaires.

En cas de prélèvement bancaire automatique, le Client accepte expressément que UBIWAN conserve ses coordonnées bancaires pour assurer ces prélèvements. Le Client s'engage à indiquer ses coordonnées (dénomination sociale ou nom et prénom, numéro de Client) à UBIWAN dans toute correspondance afin de permettre l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par UBIWAN.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Respect des prescriptions

Le Client s'engage à agir en tant qu'utilisateur de bonne foi des Produits (I) ; n'utiliser les Produits que conformément aux usages définis, correctement et avec soin, dans le respect des instructions et des spécifications de UBIWAN (II); faire en sorte que toutes les restrictions et les obligations imposées par le présent Contrat s'appliquent également à ses Affiliés et à ses Clients (III), et s'assurer que l'ensemble dudit Groupe de sociétés et desdits Clients se conforment pleinement aux restrictions et aux obligations mentionnées aux présentes (IV).

Le Client sera seul responsable d'une mauvaise utilisation des Produits et du Service UBIWAN.

En cas de besoin, la documentation relative aux Produits est disponible sur le Site UBIWAN ou sur simple demande.

7.2 Restitution

En fin de Contrat, le Produit devra être restitué et désinstallé par un installateur agréé.

La désinstallation à la charge du Client suivant la tarification en vigueur à la signature ou au dernier renouvellement du Contrat.

Le Client devra répondre des frais de remplacement à neuf ou consécutifs à la perte ou à une usure anormale de tous Produits (et régler ces frais à UBIWAN sur demande de cette dernière), ainsi que des dommages graves présentés par ces derniers. Le terme « dommages graves » signifiera tous dommages causés aux Produits dont le coût de la réparation serait égal ou supérieur à 50 % de leur valeur marchande au moment en question. En cas de paiement mensuel, le Client s'acquittera normalement du paiement de son abonnement jusqu'à la date de réception par UBIWAN du remboursement des frais de remplacement.

Sauf accord préalable et écrit d'UBIWAN, le Client ne sera pas en droit de vendre, de gager, de céder, de sous-louer, d'enlever, d'altérer, de modifier ou de réparer les Produits. Il est entendu que les Produits demeureront, à tout moment, sous le contrôle, la supervision et la direction immédiats du Client en personne.

En cas de non-restitution d'un Produit associé aux Services UBIWAN et COYOTE SECURE, le Client devra s'acquitter de frais de non-restitution dans la limite des sommes prévues pour chaque Produit dans l'annexe tarifaire.

7.3 Mises à jour

De manière générale, UBIWAN se réserve la faculté de faire évoluer à sa seule discrétion les spécifications techniques des Produits et leurs Services UBIWAN associés, ainsi que la technologie de communication employée pour les Services UBIWAN et COYOTE SECURE à ses seuls frais.

De même UBIWAN assure une maintenance législative de ses Produits et Services, consistant à les faire évoluer pour assurer leur conformité à la réglementation et/ou aux souhaits émanant des pouvoirs publics.

Ces évolutions ne peuvent être invoquées comme cause de résiliation du Service UBIWAN par le Client.

7.4 Carte SIM

Les Produits contiennent une carte SIM, sans numéro de téléphone attribué, permettant le transfert de données entre le Produit et les serveurs informatiques de UBIWAN. La carte SIM remise au Client est la propriété de UBIWAN. Le Client s'interdit de copier, vendre, céder, louer, détruire ou dégrader la carte SIM pendant toute la durée du Contrat. A l'issue du Contrat, la carte SIM sera désactivée par UBIWAN.

Le Client devra indemniser UBIWAN et ses Affiliés des pertes, dommages, amendes, frais ou dépenses (y compris les frais juridiques) qui auraient pour origine ou qui seraient liés à des réclamations de tiers, en particulier les fournisseurs de services de communication mobile participant à la fourniture du Service UBIWAN, selon lesquelles l'utilisation par le Client des cartes SIM fournies par UBIWAN ne serait pas conforme au Contrat.

7.5 Informations

En cas de vol de son véhicule, le Client doit au préalable déclarer le vol auprès des services compétents puis prévenir UBIWAN par écrit en adressant, dans les délais les plus courts possibles, une copie du récépissé de dépôt de la plainte ou à défaut, la référence du procès-verbal de déclaration de vol en précisant le service de police ou l'unité de gendarmerie ainsi que l'identité de l'enquêteur ayant procédé à l'enregistrement de la déclaration de vol.

Dans le cas où le Client se fait voler son véhicule mais n'a pas souscrit le service COYOTE SECURE, il devra s'acquitter des mois restants dus de son engagement.

En cas de cession du véhicule équipé du Produit, et si le Client souhaite équiper un nouveau véhicule, une prestation de désinstallation et de repose du Produit sur le nouveau véhicule sera facturée au Client. La repose du Produit sur le nouveau véhicule n'emporte pas de nouvel abonnement.

Dans le cas où le Client céderait un véhicule équipé d'un Produit sans faire déposer préalablement les Produits de UBIWAN CONNECT et COYOTE SECURE, le Client sera redevable des frais de non-restitution de son produit, tels que prévus à l'article 3.5 des présentes CGV et de transférer les mois d'abonnement restant sur un nouveau boîtier.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE UBIWAN

UBIWAN s'engage à assurer le bon fonctionnement des différents Services UBIWAN et à prendre les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité de ces Services.

Il est expressément convenu que le fonctionnement des Services UBIWAN est notamment fondé sur des technologies développées et exploitées par des tiers envers lesquels UBIWAN ne dispose d'aucun moyen d'intervention. Ainsi, UBIWAN ne sera pas tenue de fournir les Services UBIWAN en cas de défaillance des Services de Communication mobile ou du réseau GPS notamment, ou en cas de Force Majeure.

Par ailleurs, le Service UBIWAN pourra être temporairement indisponible sur instruction ou réquisition des autorités.

Le Client déclare avoir conscience que les réseaux de Services de Communication mobile sont en constante évolution, qu'il existe en outre des zones dans lesquelles les signaux des satellites GPS ne sont pas détectables (tunnels, effets canyon en ville et en montagne), et qu'il est donc possible que certaines zones du territoire ne soient pas couvertes par ces réseaux et que l'accès au Service UBIWAN y soit perturbé.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité de UBIWAN ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable au Client ou à des contraintes indépendantes de la volonté de UBIWAN telles qu'énoncées ci-après.

Par ailleurs, le Client déclare avoir conscience que le fonctionnement du Service UBIWAN repose en partie sur des informations fournies à UBIWAN par les Clients, ainsi que par des tiers cocontractants, notamment en ce qui concerne l'indication des limitations de vitesse et autres rappels des règles du Code de la route. En conséquence, la responsabilité de UBIWAN ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où les informations fournies par les Clients ou les tiers seraient incomplètes, périmées ou erronées.

UBIWAN ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages immatériels et dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services UBIWAN, en ce compris les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires ou de bénéfices et les préjudices commerciaux et, plus largement, tout dommage qui ne résulterait pas exclusivement et directement d'une défaillance de UBIWAN.

Aucune demande de pénalités pour rupture de stocks ou indisponibilité ou en cas de circonstance indépendante de la volonté de UBIWAN ne saurait également être sollicitée par le Client.

En toute hypothèse, la responsabilité de UBIWAN au titre du Contrat ne saurait excéder le montant des sommes payées par le Client en application du Contrat au cours des 12 (douze) derniers mois précédant le cas de responsabilité. Si le Client a payé intégralement son abonnement lors de la signature du Bon de commande, alors la responsabilité de UBIWAN sera limitée à 12 mois d'abonnement.

ARTICLE 10 – ASSISTANCE SAV

10.1 Service information Clients et assistance en ligne (technique, SAV, exécution du Contrat)

UBIWAN met à la disposition du Client un service d'assistance téléphonique (hotline) accessible gratuitement au numéro ci-dessous.

05 57 77 92 30

10.2 Litiges

En cas de difficulté, le Client peut s'adresser à l'un des conseillers du service d'assistance.

Toute réclamation, contestation ou demande de remboursement doit, pour être valable et prise en compte, comporter des justificatifs. UBIWAN s'engage à apporter une réponse à toute réclamation, contestation ou demande de remboursement dans les meilleurs délais à compter de la date de réception de cette dernière.

ARTICLE 11 – GARANTIE DES PRODUITS

11.1 Garantie des Produits de UBIWAN CONNECT

UBIWAN rappelle qu'il est, en sa qualité de loueur, l'intermédiaire entre le constructeur/éditeur et le client locataire, et qu'en conséquence, les Produits loués par UBIWAN sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout Client qui en fait la demande. La garantie est applicable en cas de panne non provoquée par l'oxydation, la mauvaise utilisation et l'usage non conforme (par exemple, modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par UBIWAN, ouverture du terminal, choc apparent, section de fil). Pour bénéficier de cette garantie, le Client devra aviser immédiatement UBIWAN, par tous moyens écrits, des désordres allégués. Les frais de déplacement et d'intervention resteront à la charge du Client. UBIWAN ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

Ainsi, si la garantie est attachée au Produit pendant toute la durée de l'engagement du service pour lequel il a été mis à disposition, la garantie de la batterie est limitée de deux (2) à quatre (4) ans selon les modalités choisies par le Client.

11.2 Garantie des Produits COYOTE SECURE

Les Produits loués, sont garantis à compter de leur délivrance et pendant toute la durée du Contrat. La garantie est attachée au Produit pendant toute la durée d'engagement du service pour lequel il a été mis à disposition.

La garantie des Produits COYOTE SECURE porte sur l'échange standard du Produit, des composants ou des pièces reconnues défectueuses dans le pays dans lequel le Produit a été vendu initialement. Un diagnostic sera réalisé préalablement à la prise en charge de la panne. La garantie est applicable en cas de panne non provoquée par les éclaboussures, l'oxydation, la mauvaise utilisation et l'usage non conforme (par exemple, modification ou réparation non réalisée par les services après-vente désignés par UBIWAN, ouverture du terminal, choc apparent, section de fil). A l'exception d'une souscription au service COYOTE SECURE, le vol d'un Produit n'est pas couvert par la garantie.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

UBIWAN est responsable du traitement des données personnelles qu'elle collecte auprès du Client pour les besoins de l'exécution du Contrat et notamment de l'exécution des Services UBIWAN. A cette fin, UBIWAN collecte et traite notamment les données de géolocalisation des Flottes.

Conformément et dans les conditions précisées à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Client dispose d'un droit de retirer son consentement à tout moment, de définir les directives relatives à la gestion de ses données personnelles après son décès, et d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et à la portabilité des données qui le concernent.

Le Client dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement. **Une telle opposition rendra toutefois impossible l'exécution du Contrat. Dans ce cas, les redevances mensuelles resteront dues par le Client, qui ne pourra plus utiliser les Services UBIWAN.**

Le Client peut exercer ces droits en envoyant un courrier postal accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : UBIWAN - Informatique et Libertés - 2 rue du Jardin de l'Ars, 33800 Bordeaux ou en émettant une demande à l'adresse rgpd@ubiwan.net.

UBIWAN devra fournir, à la demande du Client, une copie de toutes les données qu'il détient en vertu du Contrat qui les lie, et informera le Client dans les plus brefs délais si de telles données sont perdues ou détruites, endommagées, corrompues ou inutilisables. UBIWAN restaurera ces données à ses frais.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

UBIWAN et ses Affiliés sont titulaires exclusifs des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits ainsi qu'aux Services UBIWAN. UBIWAN et ses Affiliés sont également propriétaires des Données COYOTE qui sont remontées automatiquement par les Produits ou manuellement par le Client. « UBIWAN », « COYOTE », « COYOTE SECURE » sont des marques déposées propriétés de UBIWAN et de ses Affiliés. Aucune stipulation des présentes conditions générales ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle sur ces signes au profit du Client.

Le Client autorise expressément UBIWAN à reproduire et utiliser son logo à des fins de communication de son offre UBIWAN et à apparaître sur les supports de communication en tant que référence Client.

ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT - DUREE

Le Contrat est conclu pour la durée précisée dans le Bon de commande. Elle peut être de 24, 36 ou 48 mois selon la Formule d'abonnement choisi par le Client et le service souscrit. Le Contrat entre vigueur à compter de sa signature par le Client, ou, à défaut, à compter du début d'exécution par l'une des Parties.

A l'expiration de la durée initiale définie dans le Bon de commande, le Contrat se reconduira tacitement pour des périodes successives d'une durée égale à celle de la durée initiale, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie trois (3) mois au moins avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 15 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

En cas de vol d'un ou plusieurs Produit associés au Service COYOTE SECURE, le Client doit en informer immédiatement UBIWAN par écrit accompagné d'une copie du procès-verbal établi par les services de police. UBIWAN procédera alors dans les meilleurs délais à la suspension de la ligne du Client puis au transfert de l'abonnement payé en cours sur le nouveau Produit.

En cas de vol d'un ou plusieurs Produit, hors COYOTE SECURE souscrit, le Client doit en informer immédiatement UBIWAN par écrit. Le Client devra répondre des frais de remplacement à neuf ou consécutifs à la perte ou au vol de tous Produits (et régler ces frais à UBIWAN sur demande de cette dernière).

En cas de perte du Produit, le Client doit en informer immédiatement UBIWAN par lettre recommandée avec avis de réception. Le Client devra répondre des frais de remplacement à neuf ou consécutifs à la perte de tous Produits (et régler ces frais à UBIWAN sur demande de cette dernière). UBIWAN procédera alors dans les meilleurs délais à la suspension de la ligne du Client puis à son transfert de l'abonnement payé en cours sur le nouveau Produit.

Les redevances d'abonnement restent dues par le Client à UBIWAN jusqu'à la fin de la période d'engagement en cours. UBIWAN n'est pas responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou émanant d'un tiers ayant usurpé l'identité du Client.

En cas de défaut de paiement ou manquement quelconque du Client à ses obligations aux termes des présentes Conditions Générales, ou en cas de demande des autorités compétentes, UBIWAN peut résilier ou suspendre le Contrat immédiatement, et ce, sans préavis. Le Client devra alors restituer les Produits dans les conditions du présent article 7.2.

Le solde des redevances d'abonnement dues jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours devient alors immédiatement exigible.

ARTICLE 16 – RESPONSABILITE

16.1 Force majeure

Si une partie est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations par un cas de Force majeure, telle que définie par la loi, elle sera relevée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle, selon le cas, de ses obligations, dans la mesure où le cas de Force majeure persiste et où la partie s'engage à faire tout son possible pour résoudre ou contourner le cas de Force majeure de façon à pouvoir s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat.

Si la période pendant laquelle une Partie ne peut pas s'acquitter de ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure persiste au-delà de 30 jours calendaires, chaque Partie est alors en droit de résilier le Contrat par écrit, sans qu'il y ait une obligation de payer une quelconque indemnité dans le cadre des présentes.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, si, au début d'un cas de force majeure, UBIWAN a partiellement rempli ses obligations ou n'est que partiellement en mesure de remplir ses obligations, il sera en droit de facturer séparément au Client l'ensemble des activités réalisées avant le début de l'événement de force majeure, ainsi que les frais engagés à cet égard, comme si ces coûts relevaient d'un Contrat séparé.

16.2 Exonération et limitation de responsabilités

De convention expresse entre les parties, UBIWAN est soumise au titre des présentes à une obligation de moyens. En aucun cas UBIWAN ne peut être responsable (a) de dommages indirects ou immatériels, (b) de dommages liés à un retard de livraison, un manquant ou une avarie, (c) de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Client, (d) ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté d'UBIWAN. UBIWAN fera ses meilleurs efforts pour assurer la continuité du Service et la disponibilité de l'accès aux Données.

Néanmoins, le Service est tributaire notamment du réseau de communication et/ou de la connexion Internet en dehors du contrôle d'UBIWAN. La responsabilité d'UBIWAN ne pourra en aucun cas être engagée en cas de rupture du Service liée au réseau de communication et/ou à la connexion Internet, ou encore à une cyberattaque ou un virus.

Le Client reconnaît que des maintenances, mises à jour ou pannes du Service pourront momentanément interrompre l'accès au Service, ce qu'il accepte par avance. UBIWAN fera ses meilleurs efforts pour intervenir dans les meilleurs délais, limiter la durée d'interruption du Service

et prévenir le Client des interruptions dont UBIWAN aurait connaissance par avance. En cas d'interruption du Service du fait d'UBIWAN dépassant trois (3) jours ouvrables, le Client pourra réclamer une indemnité sous forme d'avoir sur la prochaine facture égale à deux fois le nombre d'heures ouvrées d'indisponibilité divisé par le nombre d'heures ouvrées total du mois et multiplié par le montant payé pour ledit mois.

De même, UBIWAN ne garantit pas la fiabilité des Données fournies, qui dépendent en grande partie de la bonne utilisation du Matériel par le Client. Ainsi, le Client assume seul les risques de l'utilisation des Données. Aucune Partie ne sera tenue responsable de défauts d'exécution ou de retards d'exécution de ses obligations contractuelles qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence, étant entendu que dans ce cas, la Partie défaillante invoquant la force majeure (a) notifiera à l'autre Partie, dans les plus brefs délais, la cause de l'inexécution ou du retard, et (b) mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour remédier au défaut ou retard d'exécution des obligations. En tout état de cause, la responsabilité d'UBIWAN ne pourra en aucun cas être retenue au-delà du montant de l'achat du Matériel, ou, en ce qui concerne le Service, du montant d'une année de Service.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

L'une et l'autre des Parties devront s'abstenir à tout moment, pendant toute la durée du Contrat, ainsi que suite à sa résiliation, de divulguer ou de fournir, directement ou indirectement, des Informations confidentielles à des tiers, à moins que cela soit explicitement autorisé par les présentes ou requis par la loi. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations concernant lesquelles la Partie destinataire pourrait démontrer : (i) qu'elles se trouvent ou seraient tombées dans le domaine public, autrement que par la violation d'une obligation de confidentialité ; ou (ii) qu'elles étaient entre les mains de la Partie destinataire sans restriction par rapport à la divulgation avant la date de réception de la Partie divulgatrice; ou (iii) qu'elles ont été fournies par un tiers les ayant acquis légalement et qui n'est soumis à aucune obligation restreignant leur divulgation, ou encore, (iv) qu'elles ont été développées indépendamment, sans quelque accès que ce soit aux Informations confidentielles. La Partie récipiendaire pourra divulguer les Informations confidentielles dévoilées par la Partie divulgatrice dans la mesure où une telle divulgation serait exigée par la loi, ou encore pour se conformer à une décision juridictionnelle, gouvernementale ou réglementaire rendue ou adoptée par une autorité compétente, sous réserve que la Partie récipiendaire : (i) en notifie par écrit avec un préavis raisonnable à la Partie divulgatrice, afin de permettre à cette dernière de tenter d'obtenir le prononcé d'une mesure conservatoire ou d'intenter tout recours opportun; apporte à la Partie divulgatrice toute assistance dont cette dernière pourrait avoir besoin pour tenter d'obtenir le prononcé des mesures ou pour intenter les recours susvisés ; (ii) ne dévoile que les Informations confidentielles exigées par l'autorité gouvernementale ou réglementaire concernée, et (iii) fasse de son mieux pour obtenir que les Informations confidentielles ainsi divulguées soient traitées en tant que telles.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout litige découlant du Contrat sera réglé, en première instance, par le tribunal compétent de Paris qui aura compétence exclusive concernant ledit litige.

ARTICLE 19 – CESSION

Les droits et les obligations du Client dans le cadre d'un Contrat lui sont personnels, de sorte qu'il ne sera en droit de les céder, de les sous-traiter, de les transférer ou d'en disposer, en tout ou en partie, sauf à compter pour cela sur l'accord préalable et écrit de UBIWAN. UBIWAN pourra, quant à elle, céder, sous-traiter, transférer ou disposer de tout ou partie de ses droits et de ses obligations dans le cadre des présentes, au profit de l'un de ses Affiliés.

ARTICLE 20 – RENONCIATION

Les droits accordés à chacune des Parties dans le cadre du présent Contrat le sont sans préjudice de tous autres droits et actions dont pourrait se prévaloir chacune d'entre elles. Nul défaut ou retard dans l'exercice, par l'une des Parties, de tout droit dans le cadre des présentes ne saurait être interprété comme valant renonciation de sa part concernant le droit en cause.

ARTICLE 21 – ASSURANCES

Le Client maintiendra en vigueur une assurance couvrant l'ensemble des Produits à l'encontre de tous risques de perte ou de dommage, quelle qu'en soit la cause, et cela à hauteur d'une somme égale ou supérieure à la valeur totale de remplacement des Produits en question. Il devra fournir à UBIWAN tous justificatifs concernant l'existence d'une telle police d'assurance, sur demande de cette dernière société.

ARTICLE 21- MENTIONS LEGALES

Le Site Internet <https://www.ubiwan.net> est édité et hébergé par la société UBIWAN, société par actions simplifiée au capital de 87 150 euros, identifiée sous le numéro 422 769 232 RCS Bordeaux, dont le siège social est situé, 2 rue du Jardin de l'Ars, 33800 Bordeaux, 05 57 77 92 30 (HORS TOUTE RECLAMATION SERVICE CLIENT).
Le directeur de la publication est Monsieur David Babin.

ANNEXE 1 ANNEXE TARIFAIRE

En cas de non-restitution d'un Produit, le Client devra s'acquitter des frais associés dans la limite des sommes prévues ci-dessous :

I) Produits associés aux Services de UBIWAN CONNECT

- 165 € H.T. par Produit non restitué.

II) Produit associé au Service COYOTE SECURE :

- 165 € H.T. par Produit non restitué.

ANNEXE 2 ANNEXE SERVICES UBIWAN

- « Service UBIWAN CONNECT » désigne le service de gestion de flottes de véhicules permettant de géolocaliser et de piloter la flotte via les offres Fleet et Asset.
Et/ou
- « Service UBIWAN DRIVE » désigne les solutions de collaboration avec le salarié itinérant lui permettant de prendre connaissance de ses tâches à accomplir
- « Service COYOTE SECURE » désigne le service de détection et récupération de véhicules volés.